

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 07 avril 2021

Membres du Conseil convoqués : Jean Marie AIGUILLON, Lionel ANDRÉ, Lucette BAUDOIN, Jean Pierre BOIJOUT, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Karen MALINOWSKI HANIN, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Jean François PINTARD, Christel PRADEILLES, Marina VIALA

Absentes : Christiane CAUDRON et Karen MALINOWSKI HANIN.

Procurations : Christiane CAUDRON à Jean François PINTARD, Karen MALINOWSKI HANIN à Lionel ANDRÉ

Secrétaire de séance : Marina VIALA

Séance ouverte à : 20h42

ORDRE DU JOUR :

- ▶ (21) Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021
- ▶ (22) Taux des taxes locales 2021
- ▶ (23) Budget Primitif 2021
- ▶ (24) Désaffectation et lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Curières hautes » et acquisition de parcelles
- ▶ (25) Don de l'association des Maires Ruraux du Gard
- ▶ (26) Convention et règlement d'utilisation du Terrain Multisports
- ▶ Questions diverses

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 03 mars 2021.

21/2021 : Affectation du résultat 2020 au Budget Primitif 2021

Le Compte Administratif 2020 fait paraître les résultats suivants :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultats de l'exercice 2020	23 756,79 €	- 29 318,26 €
Résultats antérieurs	89 762,04 €	121 260,68 €
Résultats globalisés de l'exercice 2020	113 518,83 €	91 942,42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 205 461,25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 91 942,42 € en recette d'investissement à l'article 001 en report à nouveau,
- 113 518,83 € en recette de fonctionnement à l'article 002 en report à nouveau.

22/2021 : Taux des taxes locales 2021

La loi prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour la commune de Thoiras, la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020 est égale à 24,65 % + 5,10 % = 29,75 %.

Ce transfert entraîne la perception d'un produit qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de taxe d'habitation perdu.

Pour garantir la compensation à l'euro près, la loi met en place un coefficient correcteur destinés à égaliser les produits de la TFPB avant et après réforme.

Le maire propose aux conseillers d'augmenter d'environ un point les taux d'imposition pour l'exercice 2021, selon le coefficient de variation proportionnelle de 1,033613.

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2020	Proposition Taux 2021	Produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	443 800 €	29,75 %	30,75%	136 469 €
Taxe sur le foncier non bâti	17 200 €	36,16 %	37,38%	6 429 €
Produit attendue				142 898 €
Effet du coefficient correcteur				- 62 891 €
Alloc compensatrices + TH autres				21 345 €
Montant total prévisionnel 2021				101 352 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de décide d'augmenter les taux des impôts locaux 2021, tels que dans le tableau ci dessus.

23/2021 : Budget Primitif 2021

Le Budget Prévisionnel 2021 proposé par le maire au vote du conseil municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

En section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général :	121 625,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	207 600,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante :	36 835,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	12 500,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	4 700,00 €
Chapitre 014 – atténuation de produit :	19 151,00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	11 450,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement :	49 011,81 €
Chapitre 042 – dotation aux amortissements :	576,11 €

Recettes

Chapitre 002 – résultat reporté (excédent) :	113 518,83 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	1 100,00 €
Chapitre 70 – produits des services :	79 400,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes :	161 832,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	75 469,09 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	28 729,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	3 400,00 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 463 448,92 €

En section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 – remboursement des emprunts :	31 500,00 €
Chapitre 204 – subvention d'équipement aux organismes publics :	4 600,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	345 912,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours :	395 665,00 €
Chapitre 020 – dépenses imprévues :	8 000,00 €

Recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution antérieur (excédent) :	91 942,42 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement :	49 011,81 €
Chapitre 024 – produit des cessions :	500,00 €
Chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (amortissements) :	576, 11 €
Chapitre 10 – dotations et fonds divers :	6 094,66 €
Chapitre 13– subventions d'investissement :	417 552,00 €
Chapitre 16 – emprunts reçus :	220 000,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 785 677,00 €

Le Budget Primitif 2021 présente un montant global de **1 249 125,92 €**

Après avoir délibéré chaque chapitre du budget prévisionnel ainsi présenté, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2021, tel que proposé ci-dessus.

24/2021 : Désaffectation et lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Curières hautes » et acquisition de parcelles

En délibération n°2019-97 du 10 avril 2019 le Conseil Municipal a déclassé une portion de la voie communale des Curières Hautes.

Le Code rural autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une partie du chemin rural « des Curières Hautes » n'est plus utilisée que par un propriétaire riverain qui l'emprunte pour rejoindre sa propriété et accéder à la route départementale non loin.

Cette voie ne relie aucune voie publique, dès lors qu'elle s'arrête entre différentes parcelles privées.

La voie ne fait plus l'objet d'entretien ni de surveillance de la part de la commune de Thoiras depuis des années, le tracé de la route ayant disparu sur une grande partie du chemin.

De ce fait, cette partie du chemin rural ne répond plus à aucun intérêt général.

Elle n'est ainsi plus affectée à l'usage du public.

Le propriétaire riverain desservi par ledit chemin, offre d'acquérir cette partie de ce chemin, d'une superficie de 719 m² et propose de vendre à la commune des portions de parcelles lui appartenant.

Une enquête publique devra être organisée pour ce faire.

Monsieur le Maire demande au conseil, s'il est d'accord pour constater la désaffectation du chemin rural concerné, et pour l'autoriser à lancer la procédure d'aliénation dudit chemin.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion mentionnée ci-dessus du chemin rural dit « des Curières Hautes » ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'aliénation de la portion dudit chemin rural, conformément à l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime et, pour ce faire, à ouvrir une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions pertinentes du code des relations entre le public et l'administration.
-

25/2021 : Don de l'association des Maires Ruraux du Gard

Le 19 septembre 2020, la commune subissait des inondations lors d'un épisode cévenol.

Elle a, de ce fait, été classée en commune sinistrée.

L'association des Maires Ruraux du Gard avait lancé un appel aux dons pour aider les communes sinistrées.

Le 16 mars dernier, cette association remettait un chèque de 2 700 € à la commune à titre de don suite aux intempéries.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de 2 700 € réalisé par l'association Maires Ruraux du Gard
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.
-

26/2021 : Convention et règlement d'utilisation du Terrain Multisports

La convention porte sur la mise à disposition temporaire du Terrain Multisports qui est classé dans le domaine public de la commune de THOIRAS.

Elle fixe les conditions d'accès au Terrain Multisports.

Le règlement fixe les conditions d'utilisation du Terrain Multisports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention de mise à disposition et le règlement d'utilisation du Terrain Multisports,
 - le Terrain Multisports ne sera mis à disposition qu'aux associations de la commune ayant signé la convention de mise à disposition et le règlement d'utilisation,
 - une caution de 1 500 euros devra être déposée à la signature de la convention et une caution de 100 euros sera demandée pour la propreté des lieux,
 - les associations de la commune bénéficient de la gratuité d'accès au Terrain Multisports,
 - autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du Terrain Multisports avec les associations de la commune en faisant la demande.
-

QUESTIONS DIVERSES

- Borne Incendie Malérargues : Jean-Marie AIGUILLON signale qu'elle vient d'être réinstallée.

- Bons d'achat pour les aînés résidant sur la commune : Lionel ANDRÉ indique qu'ils ont été distribués avec une bonne participation et à la grande satisfaction de tous les aînés.

La séance est levée à : 21h40

Le Maire, Lionel ANDRÉ